

Comité de suivi des fonds européens du 13 décembre 2018 PO FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020

Point 1 : Propositions de modifications mineures du PO

1. Modification mineure du dispositif FEDER 34B (efficacité énergétique des entreprises)

Dispositif du PO concerné : 34B : Efficacité énergétique des entreprises

Modification sollicitée :

Dans la partie 2.1) (*Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*) du descriptif du dispositif, il est proposé de préciser les PME éligibles pour les actions d'investissement en ajoutant les PME artisanales :

« Bénéficiaires éligibles :

- **Accompagnement** : PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie et artisanales, y compris les groupements d'entreprises et les entreprises publiques locales, universités, organismes consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements et associations ;
- **Investissements** : PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie et artisanales, y compris les groupements d'entreprises et les entreprises publiques locales ;
- **Les collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de projet immobilier pour des entreprises, en priorité les PME industrielles et de services à l'industrie.** »

Justification :

Les entreprises artisanales étaient éligibles aux actions d'accompagnement à l'efficacité énergétique. Afin de maintenir cette logique d'éligibilité sur les actions d'investissement et de corriger une omission lors de l'écriture du programme opérationnel, il est proposé d'ajouter l'éligibilité de cette catégorie d'entreprises aux actions d'investissement également.

2. Modification mineure du dispositif FEDER 34E (mobilité)

Dispositif du PO concerné : 34E : Mobilité

Modification sollicitée :

Dans la partie 2.1) (*Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*) du descriptif du dispositif, il est proposé d'actualiser la liste des sites éligibles conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée en vigueur :

« Dans le cadre du développement des Pôles d'Echanges Multimodaux, de la modernisation des gares et haltes ferroviaires, et de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP), les sites pré-identifiés comme pouvant faire l'objet d'un potentiel soutien FEDER sont les suivants :

- **Charmes**
- ~~Commercy~~
- ~~Conflans~~
- **Dieulouard**
- **Frouard**
- **Hettange-Grande**
- **Hagondange**
- **Hombourg-Haut**
- **Longwy**
- **Lunéville**
- ~~Metz~~
- **Mirecourt**
- ~~Nancy~~
- ~~Neufchâteau~~
- **Pont-à-Mousson**
- ~~Réding~~
- **Rémilly**
- ~~Remiremont~~
- **Saint-Avold**
- ~~Saint-Dié-des-Vosges~~
- **Sarrebourg**
- **Sarreguemines**
- **Toul**
- **Varangéville Saint-Nicolas**
- **Verdun**
- ~~Vittel~~»

Justification :

Depuis l'écriture du Programme Opérationnel en 2013-2014, un nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée a été validé. Celui-ci actualise la liste des sites éligibles. Le PO doit par conséquent être modifié en conséquence.

Le recueil d'appels à propositions 2019, joint au présent document, est également actualisé.